



# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

## COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le QUINZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, DERRIEN, NIAIY, PAVARD, DELAUAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, QUILLÉVERE, HALLOIN, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, JAMET, ROUANET, COME, NAVARRE, PAPIN, GAGNEUX

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme CARREAU (pouvoir à Mme HALLOIN), Mme ROUCOUX (pouvoir à Mme NIAIY), Mme PAQUIER, Mme SERGENT

**SECRÉTAIRE** : Mme MIRGAINE

*Au préalable, Mme CARREAU demande que son intervention en questions diverses sur le compte-rendu de la séance du 24 septembre dernier soit modifié, en ce sens que les formations aux élus sont bien prises en charge par le DIF à condition qu'ils aient 1 an de mandat effectif.*

### **1 - IMPLANTATION DE LA FIBRE OPTIQUE : MODIFICATION DE L'ADRESSAGE**

A la suite d'une demande de la société Axione en charge de l'implantation de la fibre optique sur le territoire,

Madame le Maire fait part au Conseil municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage.

De plus, pour l'implantation de la fibre optique, elle propose au Conseil municipal de procéder au changement de nom de certains lieux dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

L'exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder au changement des noms de lieux dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau ci-après,
- CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- CHARGE Madame le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- CHARGE Madame le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Numéro	Nom de voie	ID Parcelle
78	IMPASSE DES PETITS COURSDAVID	720231000ZI0038
3071	LIEU DIT LA SAPINIERE DE L'EGUILLE	7202310000I1454
2657	LIEU DIT LA SAPINIERE DE L'EGUILLE	7202310000I0835
3131	LIEU DIT LA SAPINIERE DE L'EGUILLE	7202310000I1455

### **2 - DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC EAU : ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Que l'évolution de la réglementation sur la qualité de l'eau implique des besoins de contrôles accrus de la production et de la distribution d'eau et la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer ces équipements.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion de l'étanchéité du réseau ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Que par ailleurs, la longueur du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer son rendement nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les fuites.

Qu'en outre, le Concessionnaire doit être capable de faire évoluer le service public en s'adaptant aux nouvelles technologies, aux nouveaux types de services, aux nouvelles réglementations.

Que la commune ne souhaite pas avoir à s'impliquer directement dans l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique forte et d'un savoir-faire professionnel dont elle ne dispose pas.

Et enfin, que la commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de retenir la concession sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 15 mai 2021, pour une durée de 12 ans, 7 mois et 15 jours.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

*Monsieur Julien HAMIOT demande pourquoi la durée du contrat est de 12 ans, 7 mois et 15 jours.*

*Madame MIRGAINE précise que cette durée est déterminée en fonction du montant important des investissements à réaliser sur la durée du contrat et afin qu'ils soient économiquement supportables pour la collectivité. Cela permet également de positionner le contrat sur une année civile complète.*

#### **Madame le Maire demande l'avis de l'Assemblée.**

L'exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 27 des voix présentes et représentées :

- ADOPTE le principe d'une concession par affermage pour une durée de 12 ans, 7 mois et 15 jours.
- AUTORISE le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales puis notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

### **3 - REDEVANCES ET DROITS DE PASSAGE DUS PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En application de la loi 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, l'ensemble du marché de la téléphonie et des communications électroniques sont entrés dans le champ concurrentiel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Les autorisations d'exploiter un réseau de communications électroniques étaient délivrées au niveau national par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes sous la forme de licences valables pendant 15 ans.

Au régime de licence défini ci-dessus, a désormais succédé un régime déclaratif simplifié introduit par la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle. En application de l'article L.33-1 du Code des Postes et Communications Electroniques, l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public et la fourniture au public des services de communications électroniques sont libres. Les opérateurs se voient remettre par celle-ci un récépissé de leur déclaration, leur permettant de se prévaloir de leurs droits (interconnexion, droit de passage, etc.) et de connaître leurs obligations (taxes, contribution au financement du service universel, etc.). La société obtient le statut légal « d'opérateur » à la date d'enregistrement de la déclaration conforme par l'A.R.C.E.P.

L'occupation du domaine public routier ou non routier de la commune pourra être délivrée pour une durée ne pouvant excéder 15 ans.

Ces occupations feront l'objet soit d'une permission de voirie pour le domaine public routier, soit d'une convention pour le domaine public non routier, dont il convient de définir le montant des redevances. En l'occurrence, il s'agit d'une permission de voirie portant occupation du domaine public routier par un réseau de télécommunications.

En application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du Code des postes et communications électroniques, fixant la limite des plafonds prévus relatif aux redevances d'occupation du Domaine Public routier et non routier ;

L'exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à régulariser la situation des opérateurs de réseaux de communications électroniques présents sur le territoire parignéen conformément aux nouvelles dispositions.
- FIXE les autorisations d'occupation du domaine public routier ou non routier pour une durée de 15 ans.
- FIXE le montant des redevances pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques selon les plafonds règlementaires, conformément à la grille tarifaire suivante :

	ARTERES (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur...) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,66	55,54	27,77	27,77
Domaine public non routier communal	1 388,53	1 388,53	902,54	902,54

- DÉCIDE que les montants figurant à l'article précédent sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics conformément à l'article R20-53 du Code des postes et communications électroniques.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques.

Les recettes correspondantes seront encaissées au compte 70323.

#### 4 - ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend une délibération décidant le renouvellement de son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2020.

Le montant de l'adhésion est de 300 €.

*Françoise TREBOUET demande s'il y avait des projets en cours.*

*Madame le Maire répond : non pas pour le moment mais probablement à l'avenir.*

*Jacqueline TRUBAN demande où en est la restauration du tableau église. C'est toujours en cours.*

#### 5 - INFORMATION FAITE AU CONSEIL MUNICIPAL

##### **Composition Commission de contrôle liste électorale.**

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin (sauf en 2019 où, à titre dérogatoire, le délai pour s'inscrire sur les listes électorales est fixé au dernier jour du deuxième mois précédant le scrutin) et en élargissant les conditions d'inscription. Afin de simplifier et de fiabiliser la gestion des listes électorales, il est confié à l'Insee le soin de procéder d'office à certaines inscriptions et radiations (jeunes majeurs, personnes naturalisées, personnes décédées, électeurs inscrits ou radiés suite à une décision de justice, etc.).

La loi du 1er août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalable obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales. C'est à présent pour ces deux missions que sont désignés les membres au sein de la commission de contrôle.

Conformément à l'article L.19 V et VI, Madame le Maire a décidé de nommer, au sein de la commission de contrôle, les membres suivants :

- membres du Conseil municipal : PAQUIER Monique, titulaire  
PAVARD Joël, suppléant
- représentants Préfet : NOTREAMI Sylviane, titulaire  
LUTELLIER René, suppléant
- représentants Président du Tribunal : CHARDON Jacques, titulaire  
FROGER Daniel, suppléant.

#### 6 - DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION

24/09 : Aménagement hydraulique du fossé « La Couture » .... TRIFAULT Travaux Publics : 41 959,20 € ttc

5/10 : Création de réseaux entre l'allée Couturier et l'allée du stade : Ent. GT CANALISATIONS

- Avenant 1 lot 1 budget Assainissement .....+ 2256,00 € ttc
- Avenant 1 lot 2 budget Commune ..... - 666,00 € ttc

**7 - QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe le Conseil municipal des dates des prochaines manifestations culturelles et sportives :
  - Tout le week-end : Exposition aux Glycines, matchs de Badminton au gymnase et Tennis de table à la salle Orion et dimanche à 15h Coupe de France féminine de football.
  - Séances de cinéma le 28/10 : 15h les Blagues de Toto et 20h30 Belle Fille.
  - Concert de Noël le 18/12 à 20h30 à l'Eglise avec un Quatuor de cuivres.

Elle rappelle également les mesures sanitaires qui sont rigoureusement appliquées dans les salles communales et doivent être suivies par les associations et utilisateurs.

- Le Marché de Noël est pour le moment également maintenu et prévu le Vendredi 11/12, en extérieur place de l'Eglise. L'installation sera faite afin de permettre des distanciations physiques raisonnables et un sens de circulation à respecter. Patricia NIAY fait circuler un tableau aux élus pour aide au montage et démontage des barnums.
- Karine MASSE informe le Conseil que le Goûter de Noël aux personnes de plus de 70 ans n'aura pas lieu cette année, mais qu'il est maintenu la distribution de colis cadeau. Des permanences seront organisées les jeudis et samedis : 3, 5, 10, 12, 17 et 19 décembre de 9 h 30 à 12 h au rez-de-chaussée de la Mairie. 4 personnes parmi les conseillers et membres du CCAS seront nécessaire par permanence.

En raison de l'annulation du Goûter spectacle, il a été décidé de porter le prix du colis à 12 € par personnes cette année.

- Karine MASSE informe également que la collecte annuelle de la Banque alimentaire aura lieu les 27 et 28 novembre prochain. Une réunion d'information est prévue le samedi 14/11 à 9h30 afin de programmer les créneaux horaires des bénévoles.
- Est prévue également le Samedi 28/11 à 10 h la manifestation « 1 Naissance - 1 Arbre », rdv fixé à la Tour Javron. Les arbres seront plantés à la Tour Javron et au Plan d'eau le long du chemin piétonnier de l'Herpinière jusqu'au mini-golf.
- Pascal CHAUVÉAU informe le Conseil que des travaux de débardage avec chevaux sont en cours à la Basse Goulandière pour environ 15 jours.
- Prochaines séances de Conseil municipal : les jeudis 12/11 et 10/12 pour le DOB. Séances à 20h30 sûrement en Mairie.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

**Nathalie MORGANT.**

